

ARRETE n° 2025/VOI/150

OBJET : Remplacement tampons assainissement rue de Livilliers OSNY

Le Maire d'OSNY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-28 et L 2213-2,

VU le Code de la Route, notamment ses articles R211-25 et suivants, R417-10 et suivants,

VU l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes,

CONSIDERANT la demande de la société STPE VOTP en date du 4 mars 2023 intervenant pour le compte du SIARP afin de procéder à des travaux de remplacement de tampons de regard EU 97 et 99 rue de Livilliers à Osny

CONSIDERANT que la circulation et le stationnement doivent être réglementés pour assurer l'exécution de ces travaux dans de bonnes conditions,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Domaine d'application

Les 27 et 28 mars 2025, l'entreprise STPE VOTP est autorisée à intervenir rue de Livilliers à OSNY.

ARTICLE 2 : Mesures aux abords du chantier :

La rue de Livilliers sera fermée à la circulation entre la rue de Moscou et la rue de Chars.

À tout moment, le passage devra être libre pour les véhicules de sécurité (pompiers, ambulances, médecins...).

Durant toute la durée des travaux, l'entreprise devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer le passage des piétons en toute sécurité.

La circulation des bus sera déviée par la rue de Chars, la route d'Ennery et la rue Pasteur dans les 2 sens.

La circulation des VL sera déviée par la rue de Moscou, la rue de Gécicourt et la rue du Réservoir dans les 2 sens.

ARTICLE 3 : Signalisation de chantier

Les engins évoluant sur la chaussée seront équipés d'un gyrophare et de bandes réfléchissantes.

Le port de gilet fluorescent par les agents travaillant sur la chaussée sera obligatoire.

La signalisation du chantier sera conforme aux spécificités décrites dans le manuel du chef de chantier Volume 3 relatif aux voies urbaines.

L'ensemble de la signalisation sera apposé par l'entreprise STPE-VOTP Parc d'Activités des Béthunes 20, avenue du Fief - BP 39061 Saint-Ouen-l'Aumône 95072 CERGY-PONTOISE Cedex **Andrzej MASTALSKI ☎ : 01.34.64.61.13**

ARTICLE 4 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par procès-verbaux. Les sanctions applicables sont définies dans les articles R413-14 et R413-14.1 du Code de la route. Si nécessaire, les procès verbaux de l'infraction seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police de CERGY, le Chef de la police Municipale et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.



fait à Osny, le 21 mars 2025

Jean-Michel LEVESQUE,

Maire